

ALERTE SÉCHERESSE EN ILLE-ET-VILAINE : ADOPTONS LES BONS GESTES DÈS MAINTENANT

Point sur la situation actuelle :

Suite au comité de gestion de la ressource en eau du 25 juin 2026, le préfet d'Ille-et-Vilaine a placé l'ensemble du département en alerte sécheresse, quelle que soit l'origine de l'eau utilisée. Cela implique la mise en œuvre de restrictions ou d'interdictions d'usage de l'eau, pour les particuliers, les collectivités, les entreprises ou les exploitants agricoles.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2026 est téléchargeable ci-dessous :
[Alerte sécheresse du 26 juin 2026 \(PDF\)](#)

L'alerte sécheresse, qu'est ce que c'est ?

L'alerte constitue le deuxième niveau de gravité sur 4, avant le niveau d'alerte renforcée, ce niveau rend obligatoires certaines restrictions et interdictions.

Pour savoir exactement ce qui s'applique à votre situation (lieu et type d'usage), vous pouvez consulter le site officiel [VigiEau](#), mis à jour dès publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

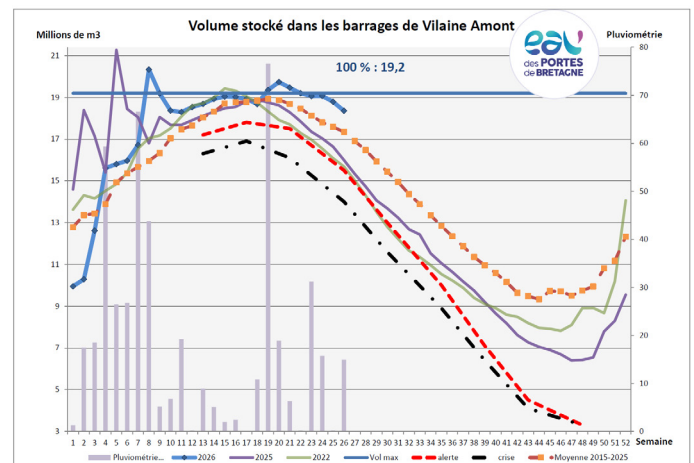
Ce site propose également un système d'alerte par mail : [S'abonner aux alertes sécheresse VigiEau](#).

Le territoire d'Eau des Portes de Bretagne :

Les pluies du début de saison ont permis de reconstituer les réserves et de remplir les barrages, le taux de remplissage actuel est de 96 %, mais la situation évolue rapidement.

Ces dernières semaines, les fortes chaleurs et l'absence de précipitations ont entraîné une hausse de 30% des consommations et une accélération de l'évaporation. Les cours d'eau du territoire montrent par ailleurs des niveaux bas et des signes de fragilité.

Dans ce contexte, les échanges entre territoires peuvent être amenés à s'intensifier afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du département.



Afin d'éviter la pénurie et les coupures d'eau au robinet, il est impératif que chacun.e économise l'eau. **PLUS QUE JAMAIS, CHAQUE GESTE COMPTE.**

Les restrictions principales lors d'une alerte sécheresse :

Arrosage :

- Pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustifs : **interdit** de 8h à 20h.
- Terrains de sport : **interdit** de 8h à 20h.
- Terrains de golf : **interdit** sauf de 20h à 8h, de façon à diminuer 15 à 30% des volumes hebdomadaire.
- Potagers : **interdit** de 10h à 20h.
- Cultures agricoles : **Restrictions horaires** selon les cultures et systèmes d'arrosage utilisés.

Nettoyage :

- Façades, terrasses, murs, etc. : **interdit** sauf professionnels équipés de lances haute pressions.
- Voirie : **Réduction volontaire** des consommations
- Véhicules : **interdit** sauf dans une station équipée d'un système à haute pression ou de recyclage

Piscines :

- Collectives : remplissage **interdit**.
- Familiales : remplissage **interdit**.

Entreprises :

Usages de l'eau strictement nécessaires au process industriel des activités exercées au titre des ICPE et soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration :

- **Réduction obligatoire** des prélèvements d'eau de 5 %.
- **Transmission hebdomadaire** des volumes consommés à l'inspection ICPE.

Divers :

- Fontaines, brumisateurs : fonctionnement **interdit**.
- Douches de plage : fonctionnement **interdit**.

Rendez-vous sur www.eauportesbretagne.fr rubrique « faites des économies d'eau ».

Le détail des restrictions est disponible ci dessous :

[Je consulte le tableau des restrictions \(PDF\)](#)

